

sur les produits importés, qu'ils soient bruts ou fabriqués. La résolution dit :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur l'étendue et l'effet de certaines combinaisons que l'on dit exister au sujet de l'achat et de la vente en Canada de tous produits étrangers ou canadiens.

Je présume que cela devra comprendre toute chose manufacturée en Canada—s'enquérir complètement sur le prix de vente, parce que nous n'avons pas besoin d'enquête pour savoir comment les manufacturiers fabriquent leurs marchandises, l'objet est de s'enquérir comment ils les vendent et sous quelles conditions. Maintenant, M. l'Orateur, je répète encore ce que j'ai déjà dit, que du moment où nous abolirons les droits sur le charbon dans ce pays, il tombera plus directement sous l'opération d'une combinaison aux Etats-Unis. L'honorable monsieur nous a dit que les combinaisons aux Etats-Unis dictaient les prix ici. Je nie cela. J'en ai la preuve par un marchand de charbon de la ville d'Ottawa qui me dit qu'il peut vendre son charbon au prix qu'il lui plaît. La combinaison sur le prix de vente existe hors du Canada, et il a le privilège de vendre le charbon à \$4 la tonne s'il le veut. Il n'y a aucune restriction sur le prix d'achat en Canada. Aussi nous voyons que le grand mal relativement au charbon consiste dans le fait que les marchands en Canada se sont ligués dans chaque ville afin de hausser les prix et de le tenir à un taux exorbitant pour ceux qui sont obligés d'acheter. Plus loin il dit que nous devrions avoir le pouvoir de faire quelque chose. Je suis informé par le Dr Wilson, greffier en loi de la Chambre, que la résolution telle qu'elle est maintenant, comporte plein pouvoir de faire une enquête sur toute chose se rapportant à cette affaire. Quant à ce qui concerne l'amendement je le trouve inoffensif. Il dit : "ou de la fabrication ou de la vente" après le mot "vente." Si cela peut satisfaire mon honorable ami, je n'ai aucune objection à ce que cet amendement soit inséré dans la résolution ; mais cela ne la changera en rien.

M. MITCHELL : Je crois qu'il est malheureux qu'un sujet aussi important soit discuté maintenant. Pour ma part, je n'avais pas l'intention de le discuter, et je ne l'aurais pas fait, quoique l'honorable monsieur n'ait pas voulu accepter la suggestion que j'ai faite. Je lui ai dit alors que je croyais qu'il serait mieux d'accepter la résolution sans autre discussion ; mais il a passé outre et il a mentionné mon nom en rapport avec la motion que j'ai faite l'année dernière relativement à l'huile de charbon.

M. l'Orateur, je supporterai la motion demandant qu'un comité soit nommé pour faire une enquête sur les combinaisons. Je crois que c'est un abus criant et qui grandit. L'honorable monsieur, suivant moi, n'a jamais dit une plus grande vérité lorsqu'il a dit que nous devrions faire des efforts pour détruire ces combinaisons avant qu'elles ne soient trop puissantes. Nous devons écraser le serpent avant qu'il ne soit trop gros et trop puissant ; mais il a déjà beaucoup de puissance. C'est un fait bien connu que dans la ville de Montréal, et je suppose que c'est la même chose à Toronto et à Québec et dans les villes de l'ouest, tous ceux qui ont de l'argent à prêter, voyant la protection énorme que le tarif a établi sur toutes les grandes industries et les droits considérables imposés sur les principaux articles de consommation dans le pays, tel que le coton, le sucre, les laines et les chaussures, ces capitalistes, dis-je, ont placé leur argent dans ces compagnies ; et le fait est que vous pouvez à peine trouver quatre ou cinq de ceux qui ont de l'argent à prêter qui ne l'ont pas prêté à ces compagnies qui donnent de grands bénéfices.

Maintenant, M. l'Orateur, je viens de démontrer combien grand est le mal, et lorsque l'honorable monsieur qui a proposé la résolution essaie de justifier la protection telle qu'elle est aujourd'hui ou la politique nationale comme il voudra l'appeler, lorsqu'il cherche une justification pour ces profits

M. WALLACE

énormes qui ont été retirés, et qu'il veut censurer l'honorable monsieur sur la question de l'huile parce qu'il a voulu protéger ses constituants, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à ce que le peuple de ce pays paie des droits énormes sur l'huile. Droits qui sont aujourd'hui, d'environ 125 pour cent. Je me suis opposé à ce tarif, mais l'honorable monsieur, pendant qu'il combattait la politique nationale était en faveur d'un droit sur l'huile. Pourquoi ? Parce que c'est une des plus grandes industries du pays, et il s'est placé à ce point de vue que si nous devons avoir des droits élevés, si la politique de ce pays est d'avoir un tarif variant de 10 à 150 pour cent, ses constituants doivent en avoir les bénéfices autant que d'autres et si j'avais été à sa place j'aurais fait la même chose. Mais je représente un comté qui n'a aucune de ces grandes industries nationales ou ces grandes manufactures qui ont été encouragées jusqu'à un degré anormal. Je dis qu'aujourd'hui, je suis un partisan de la politique nationale telle qu'établie en 1878, alors que le maximum a été fixé à 25 pour cent, variant depuis 2½ à 5, 10, 15 et jusqu'à 25. Si l'on s'en était tenu là, j'aurais été satisfait, mais on l'a augmenté jusqu'à ce que le tarif ait atteint 90 jusqu'à 145 par cent.

D'honorables messieurs qui l'ont supportée comme moi se sont convaincus qu'ils ont été entraînés à créer une protection extrême à laquelle ils n'avaient jamais pensé dans le commencement. Moi pour un, je n'ai jamais cru que des droits énormes seraient imposés sur des articles de consommation ordinaire. Pourquoi la politique nationale a-t-elle été adoptée ? Quels étaient les arguments dont on se servait sur tous les hustings dans le pays depuis le Cap-Breton jusqu'à Victoria pour persuader le peuple de supporter la politique nationale ? Voici c'était mon argument et celui de beaucoup d'autres—c'est que nous aimerions mieux avoir le libre-échange avec les Etats-Unis si nous pouvions l'avoir, mais à défaut de cela nous devions nous efforcer de garder notre marché pour nous et protéger nos industries naissantes contre celles déjà puissantes de la république voisine. Personne ne songeait, lorsque la lutte fut engagée en 1878, que si les Etats-Unis nous avaient ouvert leurs marchés nous aurions refusé de leur offrir les nôtres. La position a changé ; d'un maximum de protection de 25 pour 100 elle s'est élevée depuis pour certains articles à 145 pour 100, comme me le disait l'autre jour un homme de la plus haute crédibilité, un commerçant de Montréal. Relativement au charbon l'auteur de la motion a employé les mots : "jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de droits imposés sur le charbon." Pourquoi le charbon n'est-il pas admis franc de droits ? Les trois-quarts du charbon consommé à Montréal proviennent de la Nouvelle-Ecosse et ce produit est protégé jusqu'à un montant de cinquante cents par tonne. Est-ce que l'honorable monsieur prétend que le charbon est exempt de droits ? C'est une taxe sur les industries du Canada.

M. HESSON : Cela s'applique au charbon consommé par les manufactures seulement.

M. MITCHELL : C'est une erreur : vous ne connaissez rien de cela. Vous parlez d'une chose que vous ne connaissez pas. Les trois-quarts du charbon consommé à Montréal sont du charbon mou, et non du charbon dur.

M. HESSON : C'est le charbon mou qui est taxé.

M. MITCHELL : Vous feriez mieux de parler des choses que vous connaissez. Le gouvernement a aboli les droits sur le charbon dur. Pourquoi ? Il était de l'intérêt de l'ouest d'abolir ce droit. Ils ont laissé subsister les droits sur le charbon mou affectant ainsi toute la partie est de la Province. Etait-ce équitable, loyal et juste. Quelques mots maintenant sur la question de l'huile dont l'honorable monsieur a parlé. Si j'étais dans la position de l'honorable monsieur, représentant un comté où il existe une grande industrie d'huile, une industrie particulière au pays, et que je verrais une politique de protection prévaloir pour différentes industries à un degré énorme d'après la politique de ce gouvernement, j'ap